



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 septembre 2022

Le 27 septembre à 19 heures de l'année deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme FAURE Véronique, Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC, M. SFORZIN Denis, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume VILALTA Brigitte

Etaient absents excusés : M. FRUET René M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, M. GAGLIONE Pierre Jean Marc LAMANTIA Mme CAMILLO Eliane Mme PRUDON Laurence

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
M LAMANTIA à M. RICARD
M.FRUET à M MILHAU
Mme PRUDON à Mme JACOB

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme VILALTA Brigitte est élue secrétaire de séance.



FINANCES : Modification des tarifs d'accueil de loisirs périscolaire au 1^{er} octobre 2022

Le service périscolaire comporte plusieurs tarifs déterminés en fonction des prestations proposées :

- Un tarif horaire ALAE appliqué **matin et soir** les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis **matin** ;
- Un tarif interclasse midi comprenant le repas de restauration scolaire et la présence périscolaire appliqué du lundi au vendredi ;
- Un tarif pour la prestation de périscolaire du mercredi après-midi.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

M. le Maire propose une révision des tarifs à compter du 01.10.2022 afin de prendre en compte :

- De l'augmentation des tarifs de confection et livraison de repas de notre prestataire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel, augmentation des coûts de l'énergie, inflation sur les denrées alimentaires.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants :

Tarifs interclasse midi du lundi au vendredi

	TARIFS INTERCLASSE MIDI			
	Maternelle		Élémentaire	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	1,63 €	1,74 €	1,76 €	1,88 €
Tranche 2	2,22 €	2,38 €	2,35 €	2,51 €
Tranche 3	2,83 €	3,03 €	2,96 €	3,17 €
Tranche 4	3,46 €	3,70 €	3,59 €	3,84 €
Tranche 5	4,10 €	4,39 €	4,20 €	4,49 €
Tranche 6	4,24 €	4,54 €	4,39 €	4,70 €
Tranche 7	4,70 €	5,03 €	4,79 €	5,13 €

Tarifs Mercredi Après-midi



TARIFS MERCREDI APRES MIDI		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	4,10 €	4,39 €
Tranche 2	4,54 €	4,86 €
Tranche 3	4,96 €	5,31 €
Tranche 4	5,54 €	5,93 €
Tranche 5	6,01 €	6,43 €
Tranche 6	6,39 €	6,84 €
Tranche 7	6,75 €	7,22 €

Tarifs horaires ALAE matins et soirs (Lundi, mardi, jeudi, vendredi, mercredi matin)

TRANCHES	Anciens tarifs en € / Heure	Nouveaux tarifs en €/Heure
Tranche 1	0,17 €	0.18 €
Tranche 2	0,20 €	0.21 €
Tranche 3	0,23 €	0.25 €
Tranche 4	0,27 €	0.30 €
Tranche 5	0,31 €	0.33 €
Tranche 6	0,33 €	0.35 €
Tranche 7	0,35 €	0.38 €

Le tarif des inscriptions hors délai pour l'accueil de loisirs périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de :

- 2 € la présence par enfant pour 1 séquence dans la journée
- 3 € la présence par enfant pour 2 séquences ou plus dans la même journée

Pour le mercredi après-midi, une majoration de 2 € au tarif appliqué sera facturée.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexé et tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.10.2022

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0



FINANCES : Modification des tarifs d'accueil de loisirs extrascolaire au 1er octobre 2022

M. le Maire propose une révision des tarifs à compter du 01.10.2022 afin de prendre en compte :

- De l'augmentation des tarifs de confection et livraison de repas de notre prestataire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel, augmentation des coûts de l'énergie, inflation sur les denrées alimentaires.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Anciens tarifs au 02.09.2021

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53 €	4,77 €	7,15 €	4,77 €	7,15 €
2	401 à 600	0.57 €	5,54 €	8,10 €	5,54 €	8,10 €
3	601 à 800	0.61 €	6,31 €	9,05 €	6,31 €	9,05 €
4	801 à 1050	0.69 €	7,34 €	10,44 €	7,34 €	10,44 €
5	1051 à 1300	0.72 €	8,06 €	11,30 €	8,06 €	11,30 €
6	1301 à 1559	0.75 €	8,41 €	11,78 €	8,41 €	11,78 €
7	> 1600	0.81 €	9,16 €	12,80 €	9,16 €	12,80 €

Nouveaux tarifs au 01.10.2022

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.57 €	5,10 €	7,65 €	5,10 €	7,65 €
2	401 à 600	0.61 €	5,92 €	8,67 €	5,92 €	8,67 €
3	601 à 800	0.65 €	6,75 €	9,68 €	6,75 €	9,68 €
4	801 à 1050	0.74 €	7,85 €	11,17 €	7,85 €	11,17 €
5	1051 à 1300	0.77 €	8,62 €	12,09 €	8,62 €	12,09 €
6	1301 à 1559	0.80 €	8,99 €	12,60 €	8,99 €	12,60 €
7	> 1600	0.87 €	9,80 €	13,70 €	9,80 €	13,70 €



Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.57 €	5,10 €	7,65 €	5,10 €	7,65 €
2	401 à 600	0.61 €	5,92 €	8,67 €	5,92 €	8,67 €
3	601 à 800	0.65 €	6,75 €	9,68 €	6,75 €	9,68 €
4	801 à 1050	0.74 €	7,85 €	11,17 €	7,85 €	11,17 €
5	1051 à 1300	0.77 €	8,62 €	12,09 €	8,62 €	12,09 €
6	1301 à 1559	0.80 €	8,99 €	12,60 €	8,99 €	12,60 €
7	> 1600	0.87 €	9,80 €	13,70 €	9,80 €	13,70 €

Adopté à l'unanimité

**POUR : 16
CONTRE : 0**



ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de SAINT LOUP CAMMAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de SAINT LOUP CAMMAS dont la population est de 2 221 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

En outre, cette nouvelle nomenclature permet en matière budgétaire le recours au procédé de fongibilité des crédits : c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M. Le Maire précise que le plafond de fongibilité sera adopté ultérieurement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

Article 2 : PRECISE que le plafond de fongibilité des crédits entre chapitre sera voté ultérieurement.

Article 3 : PRECISE que cette décision sera transmise à la direction régionale et départementale des finances publiques.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0



RH- OUVERTURE EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour exercer les missions d'agent des services techniques.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 35h du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

RH : AUTORISATION DE RECOURS SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel

Un agrément de l'Etat est nécessaire pour accueillir des volontaires. Cet agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.



Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des Collectivités territoriales, le délégataire du service public d'assainissement a transmis à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND acte de ce rapport.



DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics**

- **Le 28/06/2022** : Signature d'un devis avec la société ABELLIUM pour une formation sur le logiciel portail famille pour un montant de 750€
- **Le 29/06/2022** : Signature de plusieurs devis auprès de la librairie Laïque pour l'achat de fourniture scolaires pour un montant de 4 372.93 €
- **Le 13/07/2022** : Signature d'un marché public de travaux avec la société VEOLIA EAU pour la mise aux normes de la STEP GOTIS pour un montant de 257 660 € HT.
- **Le 12/09/2022** : Signature d'un avenant au marché de construction de l'ALAE et extension du restaurant scolaire avec la société ECTP pour un montant de 8869€ pour la mise en place d'une clôture supplémentaire et la création d'un fossé d'évacuation des eaux de la cour et de l'ALAE
- **Le 12/09/2022** : Signature d'un avenant au marché de construction de l'ALAE et extension du restaurant scolaire avec la société L2E pour un montant en moins-value de – 3879.13 € HT
- **Le 22/09/2022** : Signature d'un contrat d'assurances de la commune avec la société SMACL pour le lot 1 dommages aux biens pour un montant total de 4953.59 €/an pour une durée de 4 ans.
- **Le 22/09/2022** : Signature d'un contrat d'assurances de la commune avec la société SMACL pour le lot 2 assurances des responsabilités pour un montant total de 1 897.71 €/an pour une durée de 4 ans
- **Le 22/09/2022** : Signature d'un contrat d'assurances de la commune avec la société SMACL pour le lot 3 véhicules à moteur pour un montant total de 2 180.12 €/an pour une durée de 4 ans
- **Le 22/09/2022** : Signature d'un contrat d'assurances de la commune avec la société SMACL pour le lot 4 protection fonctionnelle pour un montant total de 175.16 €/an pour une durée de 4 ans
- **Le 22/09/2022** : Signature d'un contrat d'assurances de la commune avec la société SOFAXIS pour le lot 5 prestation statutaire pour un montant total de 11 824.31 €/an pour une durée de 4 ans

❖ **Concessions de cimetières**

- **Le 25/07/2022** : Vente de la concession n°86 au nouveau cimetière, pour une durée de 30 ans d'un montant de 247.50 €.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.
Fait à Saint-Loup Cammas, le 03/10/2022**

Le Maire, Claude MARIN